

PRIX DE L'INITIATIVE POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES COLLECTIVITES

- Rapport

- Délibération

ANNEXE_1_APPEL A PROJET_3314

APPEL A PROJETS POUR LE PRIX 2026 DE L'INITIATIVE POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES COLLECTIVITES

Objectif du prix

Création d'un prix pour les collectivités engagées dans **un projet d'investissement** en faveur de la transition écologique. Ce projet doit s'inscrire dans une opération globale détaillée et argumentée autour d'une convergence d'activités et d'une implication multi-acteurs.

Projets éligibles

Critères généraux

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Innovation (technique, organisationnelle, financière),
- Gestion durable (prise en compte de l'aspect environnemental, sociétal et économique),
- Gestion dans le temps (analyse de l'efficacité avec prise en compte du ratio chiffré investissement/fonctionnement),
- Adaptation au changement climatique (contribution à l'atténuation du changement climatique),
- Structurant (analyse croisée de l'impact sur le territoire départemental en matière d'amélioration de la biodiversité, de l'artificialisation des espaces, de la prise en compte des publics vulnérables),
- Caractère reproductible.

Critères spécifiques

Les projets devront démontrer une réflexion globale et appartenir à au moins un des thèmes suivants :

1. Eau – sobriété, qualité, adaptation (Solutions Fondées sur la Nature)

- Traitement / réduction des pollutions à la source,
- Sécurisation des postes de relevage par alimentation ENR (100% résilients) : mise en place d'une alimentation à énergie renouvelable en complément de l'alimentation « électrique » s'ils sont situés sur un cours d'eau et/ou en tête de bassin et/ou sur un réservoir biologique,
- Création/élargissement de ripisylves par plantation d'espèces non invasives et patrimoniales, situées sur des terrains en maîtrise foncière publique,
- Récupération des eaux pluviales pour arrosage des espaces publics avec pour objectif de réduire de 20% la consommation en eau de la collectivité,
- Optimisation de l'arrosage des espaces verts à l'échelle de la collectivité : gestion différenciée des espaces verts, utilisation d'espèces ou variétés adaptées au climat sec, pratiques améliorant la rétention en eau dans le sol, aménagements réduisant l'évaporation, techniques culturales favorisant l'infiltration, équipement de sonde pluviométrique, de programmeurs d'arrosage.

2. Espaces naturels & milieux aquatiques (ENS, trame turquoise)

- Opération de restauration forestière par débardage à cheval en zones humides identifiées ripisylves, ENS ou Natura 2000.
- Achat d'un gyrobroyeur par un EPCI sous réserve d'un engagement conventionné, pour prestation ou installation d'un éleveur pour entretien sur le périmètre des pistes normalisées DFCl, ou d'espaces d'expansion de crues.
- Matériel électrique de débroussaillage ou bûcheronnage pour des équipes intervenant dans le cadre de plan de gestion visant à préserver les milieux naturels.
- Favoriser la biodiversité sur le territoire avec les citoyens ou scolaires sur des initiatives globales dans la cadre d'une charte de bonne pratique : plantation de haies, usage du bois (paillage...), mise en place de mare (récupération des eaux de pluie), petits potagers pour tous, plantes médicinales, nichoirs et garde-manger pour la petite faune des bosquets, hôtel à insectes...
- Création d'itinéraires éducatifs.

3. Activités de pleine nature – cohérence des usages

- Achat de navette à motorisation propre pour accès aux sites naturels afin de pratiquer une activité (intermodalité),
- Compostage des déchets verts (achat de matériel de type broyeur mobile à l'échelle intercommunale avec utilisation en paillage dans les espaces verts).
- Sites/réseau de sites APN zéro-empreinte (en cohérence avec PDESI et orientations SDCo APN).

4. Aménagement & planification

- PLU durable intégrant la transition écologique : zonages d'infiltration, espaces de bons fonctionnement, coefficients de pleine terre, trames turquoises ; projets de renaturation/désimperméabilisation (quartier éponge pilote/îlots de fraîcheur, infiltration) améliorant les trames verte–bleue–turquoise, conversion de parkings en ombrières + noues, création de rues fraîches.
- Renaturation d'un espace urbain ou industriel inscrit dans une opération globale de lutte contre l'étalement urbain, de redynamisation économique et d'amélioration des trames verte, bleue ou turquoise : quartier « éponge » pilote ; îlots de fraîcheur ; infiltration ; amélioration des trames verte–bleue–turquoise, conversion de parkings en ombrières + noues, création de rues fraîches.

Bénéficiaires

Communes et leurs groupements.

Modalités d'attribution

La mise en œuvre du projet devra être achevée depuis moins d'un an ou en cours d'achèvement par la collectivité dans l'année qui suit la promulgation des résultats par le Département.

L'aide sera forfaitaire.

Commission développement durable des territoires

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

COMMISSION PERMANENTE DU 17 AVRIL 2026

Objet : PRIX DE L'INITIATIVE POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES COLLECTIVITES

Axe : Protéger notre santé et notre qualité de vie

Engagement : Réussir la transition écologique

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-9 relatif à la solidarité des territoires,
- VU** la délibération n°38 du Conseil départemental, en date du 14 septembre 2017, actant le Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard,
- VU** la délibération n°96 du Conseil départemental, en date du 02 juillet 2019, décidant la création d'un prix pour les communes ou EPCI engagés dans un projet d'investissement en faveur de la transition écologique,
- VU** la délibération n°59 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2019, adoptant le Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature du Gard,
- VU** la délibération n°23 de la Commission permanente en date du 19 novembre 2020, approuvant la stratégie départementale "Eau & climat 3.0 : préparons l'avenir",
- VU** la délibération du Conseil départemental n°04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU** la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 09 janvier 2026, approuvant le Budget primitif 2026 du Département,

Motivations et Opportunité :

Considérant que le Département accompagne financièrement le fonctionnement de structures associant les collectivités locales œuvrant pour la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles gardois et ainsi le maintien de la biodiversité,

Considérant qu'il a été décidé de renforcer et accompagner une dynamique associative des acteurs de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.E.D.D.) à l'échelle départementale,

Considérant l'engagement du département du Gard dans une politique de développement durable et solidaire du territoire au titre des 32 actions de son agenda 21 de 2009 dans les domaines des transports, de l'aménagement du territoire, de l'économie et la consommation, de la solidarité, de l'environnement et de la gouvernance,

Considérant que l'enjeu d'adaptation au réchauffement climatique est particulièrement fort pour le département du Gard : c'est dans cet esprit, que le Département a élaboré son Schéma départemental des espaces naturels sensibles qui intègre la préservation, la valorisation et le porté à connaissance du patrimoine naturel. L'axe fort de ce document stratégique est de s'appuyer sur ce patrimoine pour dynamiser le territoire. C'est également dans cette dynamique que le Département a élaboré, en 2019, un Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature et a élaboré, en 2020, une démarche stratégique "Eau et Climat" associée à une large concertation territoriale,

Considérant que les atouts du département sont nombreux :

- qualité des espaces naturels et du cadre de vie,
- développement d'un tourisme durable basé sur les activités de pleine nature,
- démarche de conversion de l'agriculture en bio,
- mise en place de PLU durables pour favoriser un développement du territoire durable,

Considérant que les menaces sont multiples :

- étalement urbain et artificialisation des sols, qui détruisent et morcellent les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- multiplication et amplification des phénomènes climatiques qui contribuent à la réduction des ressources en eau, la transformation paysagère et l'augmentation des risques naturels : pénuries d'eau, inondations, incendies, érosion du littoral,
- difficultés sociales avec la présence d'une population précarisée et vulnérable,
- disparités d'accès aux services selon les zones du territoire,

Considérant que le Département, au travers de ses politiques sociales, contribue très fortement au maintien des solidarités et de la cohésion sociale mais aussi à la résorption des précarités,

Considérant que l'Assemblée départementale a décidé, en 2019, de créer un prix, à l'attention des communes et des EPCI engagés dans un projet d'investissement en faveur de la transition écologique,

Considérant que pour ce Prix, le soutien financier est ponctuel et a pour vocation de récompenser une action exemplaire ; qu'il n'est pas défini un nombre limité d'actions qui pourront recevoir une aide,

Considérant que les candidats devront déposer leurs projets d'investissement avant le 31 juillet 2026, accompagnés d'une note ; ils seront examinés selon les critères suivants :

- innovation (*technique, organisationnelle, financière*),
- gestion durable (*prise en compte de l'aspect environnemental, sociétal et économique*),
- gestion dans le temps (*analyse de l'efficience avec prise en compte du ratio chiffré investissement/fonctionnement*),
- adaptation au changement climatique (*contribution à l'atténuation du changement climatique*),
- aspect structurant (*analyse croisée de l'impact sur le territoire départemental en matière d'amélioration de la biodiversité, de l'artificialisation des espaces, de la prise en compte des publics vulnérables*),
- caractère reproductible.

Considérant que les projets portés par les communes ou leurs regroupements (*EPCI, Syndicats Mixtes, EPTB, SIVU, SIVOM...*) devront s'inscrire dans une opération globale détaillée et argumentée autour d'une convergence d'activités et d'une implication multi-acteurs,

Considérant que les dossiers seront soumis aux membres de la commission "développement durable des territoires",

Considérant que le Prix (montant des aides, en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires) sera individualisé en Commission permanente en fin d'année 2026,

Considérant que par dérogation au règlement départemental des subventions, les aides seront forfaitaires et versées dès la notification d'attribution du Prix ; l'action devra être achevée depuis moins d'un an ou en cours d'achèvement par le bénéficiaire dans l'année qui suit la promulgation des résultats par le Département ; si le bénéficiaire ne respecte pas cette obligation, l'action sera réputée abandonnée,

DISPOSITIF

Au titre du présent rapport, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le lancement de l'appel à projets pour le Prix 2026 de l'initiative pour une transition écologique et solidaire des collectivités (*dont les modalités sont présentées en annexe au présent rapport*) et pour lesquels les projets doivent s'inscrire dans les domaines suivants :

- Eau – sobriété, qualité, adaptation,
- Espaces naturels & milieux aquatiques (*ENS, trame turquoise*),
- Activités de pleine nature – cohérence des usages,
- Aménagement & planification.

Les crédits nécessaires, à hauteur de 50 000,00 €, ont été inscrits sur le Budget départemental.

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

- Appel à projets pour les collectivités

DEPARTEMENT DU GARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 17 avril 2026

DELIBERATION N° 34

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 17 avril 2026

ETAIENT PRESENTS

Mme Laila ACHKAR, Mme Dominique ANDRIEU-BONNET,
M. Rémy BACHEVALIER, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET,
M. Christian BASTID, M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI,
M. Gérard BLANC, Mme Pascale BORIES, Mme Léa BOYER,
M. Ghislain CHASSARY, Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR,
M. Robert CRAUSTE, M. Martin DELORD, Mme Muriel DHERBECOURT,
Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS,
M. Jean-Pierre FUSTER, M. Olivier GAILLARD,
Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, Mme Maryse GIANNACCINI,
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,
Mme Elisabeth MONDET, Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER,
M. Bruno PASCAL, Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS,
M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Huguette SARTRE,
M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO,
M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID
M. Frédéric GRAS donne procuration à Mme Valérie MEUNIER
M. Rémi NICOLAS donne procuration à Mme Laila ACHKAR
Mme Nathalie NURY donne procuration à M. Patrick SCORSONE
Mme Sophie ROULLE donne procuration à M. Julien PLANTIER

**PRIX DE L'INITIATIVE POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES
COLLECTIVITES**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-9 relatif à la solidarité des territoires,
- VU la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 14 septembre 2017, adoptant le Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard,
- VU la délibération n°96 du Conseil départemental en date du 02 juillet 2019, décidant la création d'un prix pour les communes ou EPCI engagés dans un projet d'investissement en faveur de la transition écologique,
- VU la délibération n°59 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2019, adoptant le Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature du Gard,
- VU la délibération n°23 de la Commission permanente en date du 19 novembre 2020, approuvant la stratégie départementale "Eau & climat 3.0 : préparons l'avenir",
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 09 janvier 2026, adoptant le Budget primitif 2026 du Département,

- VU le rapport n°209 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 13 avril 2026,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Madame Bérengère NOGUIER,

Considérant que le Département accompagne financièrement le fonctionnement de structures associant les collectivités locales œuvrant pour la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles gardois et ainsi le maintien de la biodiversité,

Considérant qu'il a été décidé de renforcer et accompagner une dynamique associative des acteurs de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.E.D.D.) à l'échelle départementale,

Considérant l'engagement du département du Gard dans une politique de développement durable et solidaire du territoire au titre des 32 actions de son agenda 21 de 2009 dans les domaines des transports, de l'aménagement du territoire, de l'économie et la consommation, de la solidarité, de l'environnement et de la gouvernance,

Considérant que l'enjeu d'adaptation au réchauffement climatique est particulièrement fort pour le département du Gard : c'est dans cet esprit, que le Département a élaboré son Schéma départemental des espaces naturels sensibles qui intègre la préservation, la valorisation et le porté à connaissance du patrimoine naturel. L'axe fort de ce document stratégique est de s'appuyer sur ce patrimoine pour dynamiser le territoire. C'est également dans cette dynamique que le Département a élaboré, en 2019, un Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature et a élaboré, en 2020, une démarche stratégique "Eau et Climat" associée à une large concertation territoriale,

Considérant que les atouts du département sont nombreux :

- qualité des espaces naturels et du cadre de vie,
- développement d'un tourisme durable basé sur les activités de pleine nature,
- démarche de conversion de l'agriculture en bio,
- mise en place de PLU durables pour favoriser un développement du territoire durable,

Considérant que les menaces sont multiples :

- étalement urbain et artificialisation des sols, qui détruisent et morcellent les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- multiplication et amplification des phénomènes climatiques qui contribuent à la réduction des ressources en eau, la transformation paysagère et l'augmentation des risques naturels : pénuries d'eau, inondations, incendies, érosion du littoral,
- difficultés sociales avec la présence d'une population précarisée et vulnérable,
- disparités d'accès aux services selon les zones du territoire,

Considérant que le Département, au travers de ses politiques sociales, contribue très fortement au maintien des solidarités et de la cohésion sociale mais aussi à la résorption des précarités,

Considérant que l'Assemblée départementale a décidé, en 2019, de créer un prix, à l'attention des communes et des EPCI engagés dans un projet d'investissement en faveur de la transition écologique,

Considérant que pour ce Prix, le soutien financier est ponctuel et a pour vocation de récompenser une action exemplaire ; qu'il n'est pas défini un nombre limité d'actions qui pourront recevoir une aide,

Considérant que les candidats devront déposer leurs projets d'investissement avant le 31 juillet 2026, accompagnés d'une note ; ils seront examinés selon les critères suivants :

- innovation (*technique, organisationnelle, financière*),
- gestion durable (*prise en compte de l'aspect environnemental, sociétal et économique*),
- gestion dans le temps (*analyse de l'efficience avec prise en compte du ratio chiffré investissement/fonctionnement*),
- adaptation au changement climatique (*contribution à l'atténuation du changement climatique*),
- aspect structurant (*analyse croisée de l'impact sur le territoire départemental en matière d'amélioration de la biodiversité, de l'artificialisation des espaces, de la prise en compte des publics vulnérables*),
- caractère reproductible.

Considérant que les projets portés par les communes ou leurs regroupements (*EPCI, syndicats mixtes, EPTB, SIVU, SIVOM...*) devront s'inscrire dans une opération globale détaillée et argumentée autour d'une convergence d'activités et d'une implication multi-acteurs,

Considérant que les dossiers seront soumis aux membres de la commission "développement durable des territoires",

Considérant que le Prix (montant des aides, en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires) sera individualisé en Commission permanente en fin d'année 2026,

Considérant que par dérogation au règlement départemental des subventions, les aides seront forfaitaires et versées dès la notification d'attribution du Prix ; l'action devra être achevée depuis moins d'un an ou en cours d'achèvement par le bénéficiaire dans l'année qui suit la promulgation des résultats par le Département ; si le bénéficiaire ne respecte pas cette obligation, l'action sera réputée abandonnée,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le lancement de l'**appel à projets pour le Prix 2026 de l'initiative pour une transition écologique et solidaire des collectivités** (*dont les modalités sont présentées en annexe à la présente délibération*), pour lesquels les projets devront s'inscrire dans les domaines suivants :

- Eau – sobriété, qualité, adaptation,
- Espaces naturels & milieux aquatiques (*ENS, trame turquoise*),
- Activités de pleine nature – cohérence des usages,
- Aménagement & planification.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires, à hauteur de **50 000,00 €**, sont inscrits sur le Budget départemental.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 20-04-2026
- La transmission au représentant de l'Etat le : 20-04-2026
- N° AR 030-223000019-20260417-lm1X01000234af-DE



Françoise Laurent-Perrigot

Procédure

L'appel à projet fera l'objet d'une publication sur le site du Département du Gard.

Les dossiers devront candidater explicitement au Prix de l'initiative pour une transition écologique et solidaire.

Les demandes de subvention, répondant aux critères mentionnés ci-dessus, devront être réalisées uniquement sur le portail "Subventions Gard" avant le **31 juillet 2026**.

La connexion au portail s'effectuera via <https://aidescd30.gard.fr/> .

Etant donné qu'il n'y aura pas de téléservice dédié à ce Prix, il conviendra de déposer la demande sur le téléservice généraliste " Subvention hors thématique spécifique et hors appels à projets – droit public " et opter pour les rubriques suivantes :

- Thématique : valorisation du patrimoine naturel
- Sous-thématique : environnement